

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

05/06/2026 à 18h30

PRESENTS :

BOULANGER Jean-Christophe	PERETTI Martine
POUQUET Alain	FEURPRIER Céline
MERILLOU Stéphane	GAY Françoise
BARJOU Eva	COUSTY Thibault
CUBERTAFON Jean-Pierre	COMBROUX Philippe
PEYRAMAURE Yvette	FOREST Guy

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

MAILLER N. donne pouvoir à PEYRAMAURE Y.
POLTORAK J. donne pouvoir à BOULANGER JC.
DELAGE J. donne pouvoir à POUQUET A.

Désignation du secrétaire de séance : Eva BARJOU

ORDRE DU JOUR

1. Elections sénatoriales : Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTP/2611651C du 6 mai 2026 portant sur la désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants et l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués titulaires et le nombre de délégués suppléants à désigner ou élire pour chacune des communes du département de la Dordogne,

Vu le nombre de sièges à pourvoir pour la commune de Lanouaille, 3 titulaires et 3 suppléants,

Vu les candidatures,

Sont élus à la majorité des suffrages exprimés : 15 voix

Conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Titulaires :

1. CUBERTAFON Jean-Pierre
2. BOULANGER Jean-Christophe
3. FEURPRIER Céline

Suppléants :

1. PERETTI Martine
2. PEYRAMAURE Yvette
3. BARJOU Eva

2. Approbation du PV du 17/04/2026

Mise aux voix : Approuvé à l'unanimité

3. Décision modificative

○ **Budget PRINCIPAL**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
61521	Entretien de terrains	- 2 471			
6811	Dotation aux amortissements	2 471			
	TOTAL	0			

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
op 90/21351	Rénovation école primaire	74 604	1641	EMPRUNT (DETR sollicitée)	24 868
				EMPRUNT (FCTVA n+1)	12 238
2088	Acquisition fonds de commerce + frais notaire	24 000	024	Revente fonds de commerce	22 000
op 15/2313	Construction atelier municipal	- 36 488	op 15/13461	avance DETR	- 4 846
2041582	SDE modernisation EP 2025	- 1 500	op 11/1323	Subvention CD plaine des sports	3 885
			28041582	Amortissements des subventions versées au SDE	2 297
			28041512	Amortissements des subventions versées à la CCILAP	174
TOTAL		60 616	TOTAL		60 616

Mise aux voix : Approuvé à l'unanimité

○ **Demande de DETR pour les travaux de rénovation de l'école primaire**

Considérant que suite à d'importantes infiltrations d'eau dans la toiture de l'école maternelle, il est nécessaire de réaliser des travaux urgents d'étanchéité et de remise en état.

Vu le devis de réparation qui s'élève à 62 170 € HT,

Il est proposé :

- De solliciter la DETR à hauteur de 40 % du montant des travaux
- D'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes	
62 170	DETR 40 %	24 868
	Autofinancement 60 % :	37 302
	Total	62 170

Mise aux voix : Approuvé à l'unanimité

○ **Participation aux frais de réalisation d'un passage busée**

Vu la demande de Madame JAGHOUAR

Considérant la nécessité de réaliser un passage busé sur le domaine public pour l'accès du propriétaire à sa parcelle F201 au lieu-dit La Merlie,

Considérant que les travaux vont être réalisés en régie et qu'une participation financière du propriétaire est sollicitée,

Il est proposé de demander une participation financière de 100 € à Madame JAGHOUAR pour les frais engagés par la commune

Mise aux voix : Approuvé à l'unanimité

4. Autorisation de conclure un bail de location d'un local commercial au 12 rue du Limousin **Autorisation de conclure un contrat de location-gérance au 12 rue du Limousin**

Vu la délibération 2025/76 du 29/12/2025 par laquelle la Commune se porte acquéreur du fonds de commerce du bar-tabac de Monsieur ANCELOT au 12 rue du Limousin,

Considérant que cette acquisition a pour but de maintenir le débit de tabac et la licence IV dans l'attente de la reprise d'activité,

Considérant qu'un repreneur s'est fait connaître,

Etant donné que le fonds de commerce est rattaché à un local commercial,

Considérant que pour pouvoir louer ou revendre le fonds de commerce au repreneur, la Commune doit être propriétaire ou locataire du local commercial auquel il est rattaché,

Il est proposé :

- De conclure un bail du local commercial avec Monsieur ANCELOT propriétaire :
 - Loyer : 300 €
- De conclure dans un second temps un contrat de location-gérance du fonds de commerce et du local commercial avec le repreneur Monsieur BONNAFOUS
 - Loyer : 200 € pour le fonds / 300 € pour le local commercial
- D'autoriser le Maire à confier la formalisation des actes à Maître MOUTIER et à signer les documents correspondants.

Mise aux voix : Approuvé à l'unanimité

5. Décision de ne pas donner suite au marché de travaux de construction de l'atelier municipal

Vu l'avis d'appel public à la concurrence pour le marché de construction de l'ATELIER MUNICIPAL,

Vu la délibération 2026/34 du 17/04/2026 attribuant le marché de travaux,

Vu les articles R.2185-1 et R.2185-2 du code de la commande publique,

Considérant que la Commune de LANOUAILLE est actuellement dans l'incapacité économique de donner suite au marché de travaux de construction de l'atelier municipal,

En effet, le financement d'importants projets réalisés ces deux dernières années ne permet pas d'obtenir sur le présent exercice un nouveau prêt à long terme ainsi qu'un prêt relais en attente des subventions,

Il est proposé :

- De ne pas donner suite au marché de travaux de construction de l'atelier municipal pour cause de contraintes économiques et d'ajourner le projet sur l'exercice en cours.

6. Acquisition parcelles AI357 et AI359

Il est proposé d'acquérir une partie des parcelles AI 73 et AI 242 afin d'élargir l'accès au futur atelier municipal, appartenant à SCA TERRES DU SUD,

- AI 357 d'une contenance de 1a11ca
- AI 359 d'une contenance de 1a60ca
- Au prix de 1 €
- D'autoriser le Maire et le 1^{er} adjoint à formaliser la vente par acte administratif et à signer toute pièce se rapportant à la transaction.

Mise aux voix : Approuvé à l'unanimité